



N° 22.33

**Marché de fourniture de colonnes
d'apport volontaire pour les déchets
recyclables et les ordures ménagères
– Convention d'indemnités
d'imprévision pour les lots 1 et 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 16 JUIN
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 22 JUIN 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Après la crise liée à la pandémie en 2020, plusieurs secteurs économiques, notamment la métallurgie et le plastique sont aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Dans ce contexte exceptionnel, par circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique en date du 30 mars dernier, une indemnité d'imprévision peut être versée, par convention en lieu et place d'un avenant, aux titulaires de certains marchés publics.

Par courrier, les titulaires des lots 1 et 2 (SULO et ASTECH) du marché cité en objet, nous ont fait part de leurs difficultés et demandent à bénéficier de cette indemnité.

La Commission d'appel d'offres réunie le mercredi 22 juin 2022 à 15 h 00 valide ces demandes.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ces conventions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées
HEYRIEUX, le 22 juin 2022

Michel FAYET,
Président

